



## Quotité pour un enfant

-----  
Par Palmyre

Bonjour, suite au décès de nos parents notre sœur a reçue la quotité disponible léguée par testament par notre mère. Il y a deux ans on nous a appris que nous étions plusieurs héritiers d'un aïeul. Aujourd'hui nous constatons que la soeur qui a bénéficié de la quotité recevait aussi avec ce nouvel héritage une somme 2fois et demi plus importante que nous. Ma question est : est ce que ce privilège sera acté pour tout héritage, s'il devait y en avoir d'autres. J'espère m'être bien expliquée. Merci pour votre retour.

-----  
Par ESP

Bonjour  
Très étonnant car le testament exprime les volontés du défunt.  
L'aïeul en question avait peut-etre testé en faveur de votre mère... ou de votre sœur ??